

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°39 du 23 septembre 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 30 mai 2011 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense

Du 27 juin 2011

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 30 mai 2011 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense

Du 27 juin 2011

NOR D E F H 1 1 1 7 8 3 4 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Arrêté du 30 mai 2011 (JO n° 138 du 16 juin 2011, texte n° 6 ; signalé au BOC 33/2011 ; BOEM 111.2.1.2, 351.1.2.3, 352-0.3).

Référence de publication : JO n° 157 du 8 juillet 2011, texte n° 3 ; signalé au BOC 39/2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 87-IV. ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2007 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2008 relatif à la commission consultative paritaire d'avancement et de discipline des agents non titulaires relevant des décrets n° 49-1378 du 3 octobre 1949 et n° 2001-822 du 5 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2008 relatif à la commission consultative paritaire du ministère de la défense des agents non titulaires recrutés en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1er. L'annexe I. de l'arrêté du 30 mai 2011 susvisé est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense et le directeur central du service d'infrastructure de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juin 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.

ANNEXE.
**TABLEAU RELATIF À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
 PARITAIRES CENTRALES.**

CAPC PAR CORPS ET GRADES.	REPRÉSENTANTS.			
	Du personnel.		De l'administration.	
	Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
Administrateurs civils				
Administrateurs civils hors classe	2	2	4	4
Administrateurs civils	2	2		
Ingénieurs des travaux maritimes				
Ingénieur général, ingénieur en chef	1	1	2	2
Ingénieur de 1re et de 2e classe	1	1		
Attachés d'administration du ministère de la défense				
Attaché principal d'administration	2	2	4	4
Attaché d'administration	2	2		
Directeur des services déconcentrés du ministère de la défense (grade unique)	1	1	1	1
Ingénieurs d'études et de fabrications				
Ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications	2	2	6	6
Ingénieur d'études et de fabrications	3	3		
Ingénieur d'études et de fabrication (grade provisoire)	1	1		
Conseillers techniques de service social				
Conseiller technique de service social	2	2	2	2
Assistants de service social				
Assistant de service social principal	2	2	4	4
Assistant de service social	2	2		
Infirmiers(ières) des services médicaux				
Infirmier de classe supérieure	2	2	4	4
Infirmier de classe normale	2	2		
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense				
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1re classe	3	3	9	9
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2e classe	3	3		
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 3e classe	3	3		
Secrétaires administratifs du ministère de la défense				
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	3	3		
Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2	8	8
Secrétaire administratif de classe normale	3	3		
Adjoints administratifs				
Adjoint administratif principal de 1re classe	3	3	14	14
Adjoint administratif principal de 2e classe	4	4		
Adjoint administratif de 1re classe	4	4		
Adjoint administratif de 2e classe	3	3		
Agents techniques du ministère de la défense				
Agent technique de 2e classe	3	3	10	10

Agent technique de 1re classe	3	3		
Agent technique principal de 2e classe	2	2		
Agent technique principal de 1re classe	2	2		
Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils				
Aide-soignant civil de classe exceptionnelle	2	2	8	8
Aide-soignant civil de classe supérieure	2	2		
Aide-soignant civil de classe normale	2	2		
Agent des services hospitaliers qualifiés civils	2	2		
Cadres de santé civils du ministère de la défense				
Cadre supérieur de santé	1	1	2	2
Cadre de santé	1	1		
Techniciens paramédicaux civils du service de santé des armées				
Technicien paramédical civil de classe supérieure	2	2	4	4
Technicien paramédical civil de classe normale	2	2		
Infirmiers de soins généraux du ministère de la défense				
Infirmier civil de classe supérieure	2	2	4	4
Infirmier civil de classe normale	2	2		